

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de LINSELLES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société EARL Jean-Michel LEFEBVRE dont le siège social est situé au 4 chemin de la Chapelle Sainte-Barbe à LINSELLES (59126) a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement d'un élevage de 933 animaux-équivalents porcs dont 650 emplacements de porcs charcutiers à la même adresse comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2102-1 Élevage, vente, transit, etc. de porcs, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 : Installations détenant : 1. Plus de 450 animaux-équivalents.

L'épandage se fera sur les communes de LINSELLES et COMINES.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de **LINSELLES du 15 décembre 2020 au 20 janvier 2021 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, le lundi et samedi de 8 h à 12 h et du mardi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h (Port du masque OBLIGATOIRE), et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 Lille Cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr (en précisant : dossier EARL LEFEBVRE à LINSELLES).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2020>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de LINSELLES (commune d'installation et d'épandage), COMINES (commune de rayon et d'épandage) et WERVICK-SUD (commune de rayon).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.